PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE
M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 372

Règlement numéro 372 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis/St-Denis dispositifs 2 et 6

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 383-CM2022 adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis dispositifs 2 et 6;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Manon Bélanger, conseillère, lors de la séance régulière du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé par Mme Nicole Généreux, mairesse, lors de la séance régulière du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Joceline D'Amour

et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 372 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire la répartition des coûts pour les travaux dans le cadre de la réfection des dispositifs numéro 2 et numéro 6 au montant de 78 955,47 $ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts des travaux d'entretien, soit 26 318,49 $ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 12 JOUR DE FÉVRIER 2024.

Nicole Généreux Mairesse	Jean D'Amour, directeur général et greffier-trésorier par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

AVIS DE MOTION Par Mme Manon Bélanger	5 février 2024
2PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Par Mme Nicole Généreux	5 février 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT Résolution no. 028-2024	12 février 2024
PROMULGATION	12 février 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	12 février 2024